

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/036/VET

**DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL DGATL -
Attribution de subventions à des associations et autres structures d'activités maritimes
et littorales - Première répartition 2026 et Première édition de la Fête de la Mer**

2026-555 -DGATL-DAFTL

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

1/ Attribution de subventions à des associations et autres structures d'activités maritimes et littorales 2026 - Première répartition

Marseille, ville née des échanges maritimes, où l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, s'appuie sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille, son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

C'est ainsi que la politique mer et littoral de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : notamment les politiques sportives dont les activités nautiques et subaquatiques, de la transition écologique, mais également de la jeunesse, de l'enfance et de l'éducation ;
- joue un rôle transversal au sein de la Ville et au sein des multiples partenariats externes afin de développer la citoyenneté maritime des Marseillais et Marseillais, les activités nautiques et subaquatiques et d'établir et mettre en œuvre une feuille de route prospective et proactive de la mer et du littoral.

Elle poursuit notamment six objectifs spécifiques :

- promouvoir les sports nautiques et subaquatiques comme vecteurs de prise de conscience des enjeux environnementaux et écoresponsables ;
- favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines ;
- promouvoir l'image sportive de la ville de Marseille et contribuer à l'essor du tissu associatif ;
- préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville ;
- faire de Marseille la Ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions) ;
- renforcer les activités de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique et de l'écocitoyenneté auprès des jeunes.

Aussi, pour atteindre ces objectifs, la Ville de Marseille développe et accompagne toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites Marseillaises et petits Marseillais.

Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

Notre Ville possède également un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement durable et le rayonnement de la Ville au travers d'actions liées à la biodiversité de ces espaces maritimes et côtiers.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les jeunes Marseillaises et Marseillais à devenir des éco citoyens, le public enfance (0 à 11 ans) et jeunesse (11 à 20 ans) étant en premier lieu concerné par les enjeux de sensibilisation et de transition écologique.

Ainsi, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des trois piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

- Développement et promotion des activités nautiques
 - o Équilibrer, diversifier et compléter l'offre nautique et de plongée existant sur l'ensemble de notre littoral ;
 - o Promouvoir le nautisme, la plongée et la pratique de la mer à Marseille ;
 - o Attirer, faciliter et accompagner les événements nautiques nationaux et internationaux, ainsi que les grandes manifestations de plongée ;
 - o Intéresser la population marseillaise au nautisme et à la plongée sous toutes ses formes, et permettre un accès à ces activités pour tous, par la mise en place d'une offre diversifiée et complétée de formations pour tous les publics, ainsi que par l'augmentation et la diversification des pratiques scolaires ;
 - o Fédérer, soutenir et contribuer à développer les actions des fédérations sportives des universités, et du mouvement sportif et associatif.

- Gestion et protection des milieux naturels littoraux, marins et insulaires
 - o Contribuer à la connaissance du territoire de tous les publics par l'observation du milieu naturel littoral, marin et insulaire, la collecte de données sur les espèces et les habitats lien avec les scientifiques locaux ;
 - o Capitaliser les connaissances globales sur la mer, les littoraux et les îles et valoriser l'expérience des gestionnaires pour la Ville de Marseille à l'échelle locale, nationale et internationale notamment par la mise en réseau des différents acteurs et la promotion d'actions exemplaires ;
 - o Mettre en œuvre des actions de gestion, de préservation et de développement des sites patrimoniaux naturels et culturels littoraux, marins et insulaires du territoire et des espèces protégées.

- Éducation et sensibilisation à la transition écologique
 - o Faire découvrir et connaître aux jeunes publics le territoire littoral, marin et insulaire de la commune afin de mieux appréhender sa fragilité et la nécessité de sa préservation ;

- Sensibiliser aux impacts humains sur le milieu naturel littoral, marin et insulaire (problématique des déchets, mégots de cigarette, plastiques, rejet de polluants, etc.) ;
- Éduquer tous les publics à l'environnement, au développement durable et accompagner le changement des comportements ;
- Diffuser la connaissance auprès du plus grand nombre d'acteurs, fédérer et impliquer la société autour des enjeux liés à la préservation des milieux naturels littoraux, marins et insulaires.

Ainsi, il convient d'effectuer au profit des associations une répartition au titre des subventions 2026.

Le montant maximal de la dépense liée à cette première répartition s'élève à 366 030,00 Euros (trois cent soixante six mille trente Euros) comme suit :

- Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé : 351 900,00 Euros (trois cent cinquante un mille neuf cent Euros)
- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : 14 130,00 Euros (quatorze mille cent trente Euros)

2/ Annulation de subventions à des associations et autres structures d'activités maritimes et littorales approuvées en 2025

Il est également proposé au Conseil municipal l'annulation des demandes de subvention de 2025 nommées ci-après, devenues sans objet pour les raisons suivantes :

- Subvention d'un montant de 4 300 Euros (quatre mille trois cents Euros) approuvée pour le Collectif de création artistique les doigts bleus 00008181 - PROGOSS 00017207, par délibération n° 25/615/VET du 03 octobre 2025. L'exposition d'art contemporain intitulée " Le chant des sirènes " n'a pas été réalisée.
- Subvention d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) approuvée pour l'Estaque NAUTI' CLUB 00009904 – PROGOSS : 00017227, par délibération n° 25/615/VET du 03 octobre 2025. Une erreur matérielle a été commise dans la gestion de cette demande. Ce dossier aurait dû être validé en fonctionnement et non en investissement.
- Subvention d'un montant de 1 700 Euros (mille sept cents Euros) approuvée pour le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon 00008971 – PROGOSS 00015540, par délibération n° 25/0294/VET du 20 juin 2025. La manifestation " Rallye des îles " initialement prévue du 8 au 10 mai 2025 n'a pas été réalisée.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que le CNRS qui avait perçu une subvention de 18 000 Euros (6 000 Euros par an de 2020 à 2022), par délibération n° 20/0510/UAGP du 05 octobre 2020, pour l'étude " Interactions villes-plages - Approche comparée Marseille, Barcelone, Valence " n'a pas utilisé l'ensemble des fonds. Sur les 18 000 Euros versés (dix-huit mille Euros), 9 456,12 Euros (neuf mille quatre cent cinquante-six Euros et douze centimes) ont été utilisés.

Il convient donc d'établir un titre pour le remboursement du trop perçu qui s'élève à 8 543,88 Euros (huit mille cinq cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-huit centimes).

**3/ Attribution de subventions à des associations et autres structures
d'activités maritimes et littorales pour la première édition de la Fête de
la Mer 2026**

La Fête de la mer est un nouvel événement municipal porté par la Ville de Marseille, dont la première édition se tiendra les 17 et 18 octobre 2026, approuvée par délibération n° 25/0435/VAT du 11 juillet 2025.

Elle vise à affirmer Marseille comme une grande ville maritime en renforçant le lien entre les habitants et la mer. Pensée comme un rendez-vous annuel, populaire et fédérateur, elle valorise les pratiques nautiques, les métiers de la mer et le patrimoine littoral. L'événement se déploie sur plusieurs sites emblématiques (Vieux-Port, littoral, bases nautiques) avec des animations à terre et en mer. La programmation comprend un village de la mer, des initiations sportives, des démonstrations, des actions pédagogiques et des temps festifs. Un appel à projets permet de mobiliser les acteurs associatifs, sportifs et environnementaux du territoire.

Les actions soutenues sont gratuites, inclusives et ouvertes à tous les publics, notamment les plus éloignés de la mer. La Fête de la mer intègre également une forte dimension de sensibilisation à la préservation de l'environnement marin. Elle constitue un outil structurant de politique publique, au croisement du sport, de l'écologie et de l'attractivité territoriale. À terme, elle a vocation à devenir un marqueur fort du mandat et un événement de référence à l'échelle méditerranéenne.

Afin d'enrichir la programmation et de mobiliser les acteurs du territoire, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets pour un budget total de 107 320,00 Euros (cent sept mille trois cent vingt Euros).

Il vise à soutenir des initiatives contribuant à la découverte et la pratique d'activités nautiques, aquatiques, subaquatiques et à la sensibilisation à la préservation de l'environnement marin.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0510/UAGP DU 05 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N° 25/0294/VET DU 20 JUIN 2025
VU LA DELIBERATION N° 25/0435/VAT DU 11 JUILLET 2025
VU LA DELIBERATION N° 25/615/VET DU 03 OCTOBRE 2025
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvées les 50 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations et organismes soit un cumul de 366 030 Euros (trois cent soixante six mille trente Euros), imputés sur les crédits du BP 2026 en fonctionnement, chapitre 65, fonction 76, nature 65748.1, pour les associations et en investissement chapitre 204, fonction 76, nature 20421, pour le service 04032.

Ces subventions sont ventilées selon le détail ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'annulation des demandes de subvention susmentionnées, approuvées par délibérations n° 25/615/VET du 03 octobre 2025 et n°25/0294/VET du 20 juin 2025, à hauteur de 8 000 Euros (huit mille Euros), dont 4 300 Euros (quatre mille trois cents Euros) pour le Collectif de création artistique les doigts bleus, 2 000 Euros (deux mille Euros) pour l'Estaque NAUTI' CLUB et 1 700 Euros (mille sept cents Euros) pour le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon.

ARTICLE 3 Est approuvé l'établissement d'un titre pour le remboursement du trop perçu par le CNRS à hauteur de 8 543,88 Euros (huit mille cinq cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-huit centimes)
chapitre 70 , fonction 76, nature 70878 , pour le service 04032.

ARTICLE 4 Sont approuvées les 37 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations et organismes pour la première édition de la Fête de la Mer 2026 soit un cumul de 107 320 Euros (cent sept mille trois cent vingt Euros), imputés sur les crédits du BP 2026 en fonctionnement, chapitre 65, fonction 326 nature 65748.1, service 04032.

Ces subventions sont ventilées selon le détail ci-annexé.

ARTICLE 5 Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**